

QUE, à cette fin, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec, une subvention de 2 700 000 \$ à même les crédits prévus au programme 3 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Transports », selon les conditions de la convention d'aide en vigueur entre le gouvernement et la Ville de Québec, signée le 17 décembre 2008;

QUE, également à cette fin, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à mandater la Commission de la capitale nationale du Québec à procéder au versement d'une subvention de 5 000 000 \$, selon les conditions de la convention d'aide en vigueur entre la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Québec, signée le 16 décembre 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57367

Gouvernement du Québec

### **Décret 281-2012, 28 mars 2012**

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention au montant de 12 000 000 \$

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît le rôle important joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement a conclu, le 16 janvier 2009 avec la Ville de Québec, une entente pour appuyer son rôle à titre de capitale nationale et par laquelle une contribution de 12 000 000 \$ doit lui être versée pour l'année financière 2011-2012;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec une subvention au montant de 12 000 000 \$ pour permettre à la Ville de jouer son rôle de capitale nationale, à même les crédits prévus pour l'exercice financier 2011-2012 au programme 3 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Transports ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57368

Gouvernement du Québec

### **Décret 282-2012, 28 mars 2012**

CONCERNANT l'administration, par Investissement Québec, du volet 2 du programme ESSOR, du programme de soutien aux projets économiques et du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté

ATTENDU QUE le programme ESSOR a été approuvé, le 4 octobre 2011, par le Conseil du trésor et que ce programme remplace dorénavant le programme d'appui stratégique à l'investissement, le programme de soutien aux projets économiques et le programme d'attraction et de rétention des investissements en recherche;

ATTENDU QUE des demandes d'aide financière sont en traitement dans le cadre du programme de soutien aux projets économiques;

ATTENDU QUE le programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté a été approuvé, le 4 octobre 2011, par le Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.01), le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière dont l'administration est assurée par Investissement Québec et également confier à cette société l'administration de tout autre programme d'aide financière qu'il peut désigner;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration du volet 2 du programme ESSOR à Investissement Québec, ce volet étant relatif à l'appui aux projets d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier à Investissement Québec la poursuite du traitement des demandes relatives au programme de soutien aux projets économiques;